

RAPPORT DU JURY

Concours réservé aux agents contractuels en
application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012

Attachés d'administration de l'État

Session 2014



SOMMAIRE

1 - INTRODUCTION.....	4
2 - ORGANISATION DES ÉPREUVES.....	4
3 - STATISTIQUES.....	5
3.1 - Participation aux épreuves et résultats.....	5
3.2 - Notation.....	5
4 - ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ.....	5
4.1 - Analyse des sujets.....	6
4.2 - Appréciation des copies des candidats : commentaires et recommandations.....	6
5 - ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION.....	7
5.1 - Appréciation des prestations des candidats par le jury.....	8
5.2 - Conseils aux candidats, aux formateurs pour l'épreuve orale.....	9

1 - Introduction

Le corps interministériel à gestion ministérielle des attachés d'administration de l'État (AAE) a été créé par décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011. Le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 a permis l'intégration de seize corps ministériels (dont celui des attachés d'administration de l'équipement) dans le corps interministériel des AAE et l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps en application de la loi de titularisation des agents contractuels n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative notamment à l'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique.

Les membres de ce corps exercent leurs fonctions dans les services de l'État, dans ses établissements publics ou au sein d'autorités administratives dotées de la personnalité morale. Ils participent à la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques ministérielles et interministérielles. Ils ont vocation à être chargés de fonctions d'encadrement.

2 - Organisation des épreuves

Le décret n°2012-631 du 3 mai 2012 fixe les conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixe les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 visée ci-dessus.

L'arrêté du 9 janvier 2013, pris en application de l'article 7 du décret susvisé, précise la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés d'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État relevant de la catégorie A dont celui du corps interministériel des attachés d'administration de l'État régis par le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011. Le concours réservé comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission fondée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a, par arrêté en date du 10 février 2014, autorisé au titre de l'année 2014 l'ouverture de ce concours réservé d'AAE et fixé le nombre de postes offerts à 168. La composition du jury a fait l'objet d'un autre arrêté ministériel daté du 27 février 2014.

3 - Statistiques

3.1 - Participation aux épreuves et résultats

	Femmes	Hommes	Total
Nombre de postes			168
Éligibles au dispositif			189
Inscrits			48
Inscrits et éligibles au dispositif			32
Présents	15	8	23
Admissibles	15	8	23
Admis	15	8	23

3.2 - Notation

- **Écrit** : moyenne générale : 12,50/20 .
 - Note la plus haute : **17**
 - Note la plus basse : **8,50**

Le jury a décidé de convoquer à l'oral les candidats dont les notes étaient inférieures à la moyenne (9/20 et 8,5/20).

- **Oral** : moyenne générale : 14,25/20
 - Note la plus haute : **17,50**
 - Note la plus basse : **11,00**
- **Admission** :
 - Moyenne la plus haute : **16,30**
 - Moyenne la plus basse : **10,80**

4 - Épreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité s'est déroulée le 20 mai 2014 dans les locaux du Service interacadémique des examens et concours (SIEC) à Arcueil.

« L'épreuve d'admissibilité est constituée d'une série de cinq questions au maximum relatives aux politiques publiques portées par le ministère ou l'autorité d'accueil. Chaque question peut être accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée qui n'excèdent pas une page. Elles peuvent consister en des mises en situation professionnelle. Durée de l'épreuve : trois heures ; coefficient 2.

A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'entretien. »

4.1 - Analyse des sujets

Quatre questions étaient accompagnées d'un document en rapport avec la question posée qui n'excédait pas une page, possibilité prévue par l'arrêté du 9 janvier 2013. Les documents associés aux questions étaient proposés aux candidats à titre d'illustration et de point de départ de la réflexion mais n'étaient pas exclusifs d'autres aspects soulevés par les questions ou de points de vue différents.

Questions posées :

- 1. **Développement des mobilités actives.** Vous indiquerez quelles sont les principales raisons pour lesquelles il convient d'encourager l'utilisation du vélo et la marche, les principales mesures mises en place ainsi que les obstacles que les plans d'actions se doivent de contourner. Vous pourrez vous appuyer sur le document n°1.
- 2. **Plan de rénovation énergétique de l'habitat.** Vous indiquerez quels sont les enjeux et objectifs poursuivis ainsi que les outils et moyens mis en œuvre. Vous citerez également les mesures en cours de réflexion qui permettraient d'amplifier ce plan. Vous pourrez vous appuyer sur le document n°2.
- 3. **Transition écologique.** Vous définirez dans un premier temps la transition écologique et dans un second temps, vous mettrez en avant les priorités et les moyens mis en place pour 2014. vous pourrez vous appuyer sur le document n°3.
- 4. **Télétravail.** En vous appuyant sur le document n°4 et votre analyse personnelle, vous indiquerez quelles sont les conditions pour réussir la mise en place du télétravail au sein d'un ministère et quels sont les avantages et inconvénients selon vous de ce type d'organisation su travail.
- 5. **Le Ministère du quotidien.** En quoi le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie peut-il être surnommé « le Ministère du quotidien » ? Vous argumenterez votre réponse et citerez quelques-unes des actions que le Ministère porte dans le cadre des politiques publiques qu'il conduit. (pas de document fourni)

Sur la base de ces 5 questions, les candidats étaient invités à donner des précisions sur les enjeux, les objectifs, les moyens ou les contraintes liés à chacun des sujets abordés. Les éléments de réponse figuraient pour une part importante dans les documents joints aux questions, ce qui permettait à tout candidat de pouvoir traiter ces sujets. Seule la dernière question ne s'appuyait pas sur un document mais était suffisamment ouverte pour permettre à chacun de répondre.

Le jury a pris le parti d'interroger les candidats issus d'environnements professionnels différents sur des thèmes qui leur sont communs au regard de l'évolution de la société et de son impact sur les métiers des AAE.

4.2 - Appréciation des copies des candidats : commentaires et recommandations

Le niveau des candidats est dans l'ensemble satisfaisant à quelques exceptions près. La qualité rédactionnelle est également à relever : la plupart des réponses ont été rédigées de manière claire et synthétique.

Si l'impression d'ensemble est bonne, quelques copies se distinguent par un excellent niveau de réponse.

21 des 23 copies corrigées apportent des réponses aux 5 questions posées. Les autres copies ne répondent pas à une ou deux des questions posées. Sur la forme, les copies sont plutôt de bonne qualité. On relève çà et là quelques fautes d'orthographe, mais rien de rédhibitoire. La construction des réponses est cependant assez variable, malgré une formulation claire et structurée des

questions posées. S'agissant du style, deux tiers des candidats adoptent le style administratif de rigueur, même si certains s'autorisent parfois un trait d'esprit personnel. En revanche, des copies présentent un style trop journalistique, qui traduit souvent un recopiage scolaire des documents supports proposés et un manque de hauteur de vue sur l'ensemble des politiques publiques portées par le ministère, au-delà de leur activité quotidienne.

Sur le fond, deux tiers des copies sont de bonne qualité. Ce qui traduit :

- une bonne compréhension de l'épreuve,
- une bonne lecture des questions,
- une bonne analyse, synthèse et reformulation,
- un bon argumentaire : un candidat a relaté son expérience personnelle (télétravail) pour renforcer son argumentaire
- une posture ouverte des candidats qui ne se limite pas à leur seul cœur de métier.

A ce titre, la question relative au « Ministère du quotidien », qui ne s'appuyait pas sur un document support particulier offrait aux candidats la possibilité de démontrer leur bonne appréhension personnelle de l'ensemble des enjeux des politiques publiques du Ministère et de leur interaction avec le quotidien des citoyens et des agents du Ministère, dont ils font partie. La dernière question a permis globalement aux meilleurs candidats de faire ressortir la connaissance de leur environnement professionnel et le recul qu'ils possèdent sur l'application des politiques publiques.

Pour conclure, les meilleures copies sont celles qui sont parvenues à respecter les contraintes de l'épreuve tout en formulant, dans le style administratif qui convient, une approche personnelle, construite et argumentée, telle que l'on est en droit de l'attendre d'un cadre de la fonction publique d'État. À l'inverse, les candidats qui ont eu les notes les plus basses, sont ceux qui se sont contentés de reprendre à minima les items des réponses attendues avec en conséquence des copies très « courtes ».

5 - Épreuve orale d'admission

L'épreuve orale unique s'est déroulée les 8 et 9 septembre 2014 dans les locaux du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, sur le site de La Défense.

« L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec un jury d'une durée de trente minutes visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux attachés d'administration et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience professionnelle, en particulier ses activités présentes. Cet exposé doit lui permettre de présenter les principales missions exercées et les compétences mises en œuvre ainsi que ses éventuelles fonctions d'encadrement. Le candidat indique également les formations professionnelles dont il a bénéficié et qui lui paraissent illustrer le mieux les compétences acquises dans son parcours professionnel.

L'entretien se poursuit par un échange avec le jury portant sur la valorisation des compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Le jury dispose du dossier constitué par le candidat.

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives générales et aux attributions propres du ministère d'accueil ou de l'autorité déconcentrée. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle. Coefficient 3 ».

« En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées en annexe I » de l'arrêté du 9 janvier 2013.

Tous les candidats ont transmis ce dossier dans les délais impartis (date limite 17 juillet 2014) ce qui a permis aux membres du jury d'en prendre utilement connaissance.

5.1 - Appréciation des prestations des candidats par le jury

Lors de l'épreuve orale, les candidats ont globalement bien réussi le premier temps de l'entretien qui consistait à présenter leur parcours professionnel. Ceci est à souligner notamment pour des personnels qui n'ont pas été régulièrement soumis à cet exercice. Les dossiers RAEP et les formations éventuellement proposées de préparation au concours les ont vraisemblablement aidés à s'y préparer. Inversement ceux qui avaient fourni un dossier RAEP assez pauvre (pas d'annexes, pas d'information sur le niveau de formation, trous dans le CV....) ont souvent été à la peine dans la gestion de leur présentation (pas de plan, présentation trop courte ou trop longue ne permettant pas de souligner l'essentiel de leur parcours professionnel) manifestant ainsi leur manque de préparation à ce concours. Le jury regrette également chez certains candidats un exposé de carrière trop bien appris qui enlève une certaine spontanéité du discours qui serait généralement bien appréciée. En règle générale cependant, les candidats ont bien géré leur temps dans le cadre des dix minutes imparties. Ceux qui ont opté pour une présentation par compétence réussissent à mieux se mettre en valeur, tirant ainsi tout le bénéfice d'un exercice de RAEP bien préparé. A l'inverse, ceux qui ont déroulé leur carrière de manière plus linéaire et chronologique, sans véritable ligne directrice, ont eu plus de difficultés à mettre en perspective les compétences acquises et les responsabilités confiées au regard des projets menés ou formations suivies. Le jury a toutefois pu observer globalement un bon niveau de formation initiale de ces candidats, ainsi qu'une grande diversité d'expertise et de compétences, qui sont de nature à enrichir le corps des AAE, par nature polyvalent.

Le deuxième temps de l'épreuve a pris la forme d'un questionnement faisant appel notamment à la connaissance du candidat sur son environnement professionnel, sa capacité de jugement et sa réactivité. Le jury encourage les candidats à faire part de leurs apports personnels, de la façon dont ils ont su faire évoluer leur poste. Ils doivent également veiller à bien faire ressortir les compétences qui sont utiles pour exercer des fonctions d'AAE et d'encadrement notamment. Les bons candidats sont ceux qui savent s'extraire de leur expérience pour prendre du recul, faire preuve d'esprit de synthèse et présenter une vision d'ensemble de leur(s) poste(s) et parcours. Les questions relatives aux cœurs de métiers ont permis d'évaluer les connaissances et l'expérience professionnelles des candidats. Certains ont bien mis en valeur leur culture professionnelle en montrant une vraie réflexion sur leurs pratiques.

Le troisième et dernier temps de l'entretien a parfois été décevant pour le jury. En effet, le jury s'est étonné de voir que les candidats ne possèdent pas une connaissance plus précise des missions exercées au sein du corps interministériel à gestion ministérielle des attachés d'administration de l'État et des structures susceptibles de les accueillir. En outre, seuls les très bons candidats sont en capacité de se projeter sur des fonctions différentes, ce que leur offre l'accès au corps des AAE, et présentent un projet professionnel construit, réfléchi, cohérent. Cette dernière phase de l'entretien doit être mieux préparée pour permettre un véritable échange avec le jury en donnant au candidat l'occasion de se projeter en tant que fonctionnaire dans un corps d'AAE.

5.2 - Conseils aux candidats, aux formateurs pour l'épreuve orale

Au titre de l'année 2014, le jury a admis les 23 candidats invités à se présenter à l'épreuve orale d'admission au regard de leurs prestations bien sûr mais également au regard du nombre important de postes ouverts (168). Il a souhaité en cela s'inscrire pleinement dans cette démarche de déprécarisation des agents contractuels dans la fonction publique. Ceux-ci occupent en effet le plus souvent des postes qui pourraient être confiés à des AAE et ont globalement un niveau de formation initiale et continue correspondant au niveau attendu d'un AAE. Cependant, il leur appartient de mieux se projeter au sein de ce corps. S'ils ne le font pas à l'avenir, ils risquent de voir s'amoinrir leurs chances d'y dérouler une carrière ascendante.

Rares sont en effet les candidats qui ont été capables de se projeter dans d'autres environnements ministériels ou sur une mobilité fonctionnelle. À cet égard, il faut rappeler qu'un fonctionnaire a vocation à dérouler sa carrière par la mobilité et une prise de responsabilité croissante. Il est attendu d'un AAE qu'il ait une culture professionnelle suffisamment large et approfondie pour connaître l'ensemble des métiers qu'il peut être amené à exercer.

Frédéric Desbois, président du jury

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Ministère du Logement et de l'Égalité des territoires

Secrétariat général

Tour Pascal A

92 055 La Défense cedex

Tél. : 01 40 81 21 22

www.developpement-durable.gouv.fr – www.territoires.gouv.fr